COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Le dix-sept décembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 12 décembre 2018.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Franck PARMENTIER, M. Eugène POCLET, M. Christophe DEGRENDELE, M. Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER, Mme Annie PAVAUT-MORONVAL, M. Jean-Bernard PAINSET, M. Bernard DUBOIS, M. Bernard BAYOT, M. Etienne PERIN, M. Michel BOUTILLIER, M. Pascal POCHOLLE, M. Serge CHEVALIER, M. Alain CARLIER, M. Christian LEROY, M. Philippe BATAILLE, M. Daniel DEGARDIN, M. Bernard TAFFIN, absents excusés.
M. Gilbert CONFRERE par M. Vincent DUMONT, M. Jean-Claude VALLIERE par Mme Maryse GASTON, Mme Sylvie GAFFEZ par M. Jean-Paul LAGACHE.

Ont donné procuration : M. Éric LEJOSNE à M. Jean LECOMTE
M. Jean-Pierre DENEUVILLE à M. Claude BACQUET
M. Jean-Claude FILLION à M. Patrick HERBIN

Secrétaire : M. François DOUAY.

La séance ouverte à 19 heures 25.

Intervention du Commandant de compagnie de gendarmerie d'Ecuires, Anaïs PREVOT

Intervention du Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Hesdin, Colonel Olivier LOISON, Chef de groupement territorial Ouest

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 25 septembre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Signature d'un avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Hesdin – Avenant n° 1

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Hesdin, le Groupement TRONQUOY & Associés / Bâti Techni Concept avait été retenu en 2017 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Après le démarrage de la mission, le projet initialement prévu a été modifié : augmentation des surfaces du projet, modification dans le choix des matériaux préconisé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Après une estimation prévisionnelle initiale du projet pour un montant de 1 664 000,00 € HT, le montant des travaux à l'Avant-Projet Détaillé (APD) s'élève à 2 032 815,00 € HT.

Conformément à l'article 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD, avant le lancement de la procédure de passation des contrats de travaux et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

La rémunération provisoire du Groupement TRONQUOY & Associés / Bâti Techni Concept est ainsi modifiée comme suit :

- Montant HT du projet validé à l'APD	:	2 032 815,00 €
- Taux de rémunération	:	6,30 %
- Montant HT définitif global des honoraires	:	128 067,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la rémunération pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Hesdin pour un montant de 23 235,34 € HT.

Signature d'un avenant au marché d'assurances risques statutaires – Avenant n° 1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert a été passé avec le groupement GRAS SAVOYE/CNP Assurances à partir du 1er janvier 2016 pour une durée de cinq ans.

Par courrier en date du 28 juin 2018, la CNP Assurances a informé la Communauté de communes que l'examen des résultats de notre contrat les amène à nous proposer un aménagement de nos conditions d'assurance à partir du 1er janvier 2019.

Afin de poursuivre les négociations, la CNP Assurances décide de résilier le présent contrat pour la prochaine échéance du 31 décembre 2018. Cette résiliation deviendra caduque dès qu'un accord des nouvelles conditions sera trouvé.

Dans un premier temps, la CNP a proposé un taux de 4,84% au lieu de 4,19 € applicable depuis le 1er janvier 2016, soit une augmentation de 15% au 1er janvier 2019.

Par courrier en date du 11 octobre 2018, suite aux négociations entreprises, le taux souhaité par la CNP Assurances est de 4,45%, soit une augmentation de 6% au 1er janvier 2019 et ce jusque la fin de notre contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Ce taux sera appliqué annuellement sur la masse salariale N-1.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2018, a émis un avis favorable à cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la CNP Assurances suite aux négociations entreprises, à savoir un taux de 4,45 % à compter du 1er janvier 2019,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce présent avenant.

Tarification « Aquatic and Bowling Center » au 1er janvier 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 22 du contrat d'affermage signé avec Espace RECREA pour la gestion de l'Aquatic & Bowling Center de l'Hesdinois prévoit que les tarifs de base du contrat soient révisés chaque année en appliquant une formule d'indexation fixée également dans le contrat.

Selon cette formule, la révision à appliquer sur les tarifs à partir du 1er janvier 2019 est donc de 1,09827. L'article 22 prévoit également que les tarifs proposés peuvent être arrondis au mieux pour les besoins du service.

Espace RECREA propose donc d'appliquer en 2019 les tarifs figurant sur les documents ci-joints.

Chaque année, il y a une indexation revue par le prestataire (DSP). Des problèmes de réserve du bassin extérieur, de jacuzzi et des douches ont été soulevés. Une ristourne devra être proposée aux abonnés qui n'ont pu utiliser ces équipements.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (dont une abstention) :

- Fixe les tarifs ainsi définis, à compter du 1er janvier 2019.

GRILLE TARIFAIRE CENTRE AQUATIQUE ABC

Proposition 2019				
ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BALNEO	**Tarif Public**			
	Tarifs Contrat	**Tarifs Contrat Indexés**	**Tarifs Actuels**	**PROPOSITION**
		1,09635		
1 Entrée + 18 ans	5,00 €	5,48 €	5,50 €	5,50 €
1 Entrée Adolescent (13 - 17 ans inclus) - Lycéen - étudiant	4,40 €	4,82 €	4,80 €	4,80 €
1 Entrée Enfant (3 - 12 ans inclus)	3,90 €	4,28 €	4,30 €	4,30 €
1 Entrée Enfant - 3 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	45,00 €		49,50 €	
10 Entrées + 18 ans		49,34 €		49,50 €
10 Entrées Adolescent (13 - 17 ans inclus) - Lycéen - étudiant	39,00 €	42,76 €	43,20 €	43,20 €
10 Entrées Enfant (3 - 12 ans inclus)	35,00 €	38,37 €	38,40 €	38,40 €
Entrée famille (2 adultes et 2 enfants ou 3 enfants et 1 adulte)	14,50 €	15,90 €	16,00 €	16,00 €

Entrée centre de loisirs (accompagnateur gratuit)	3,40 €	3,73 €	3,80 €	3,90 €
Entrée événementielle	11,00 €	12,06 €		
Anniversaire (forfait pour 8 enfants - gâteau+boisson+bonbons)	100,00 €	109,63 €	110,00 €	
Enfant supplémentaire	10,00 €	10,96 €	11,00 €	
ESPACE AQUATIQUE - BIEN ÊTRE - CARDIO TRAINING				
1 Entrée	13,00 €	14,25 €	14,50 €	14,50 €
10 Entrées	117,00 €	128,27 €	130,50 €	130,50 €
ENTREE DECOUVERTE				
1 entrée (accès espace aquatique, bien être et cardio + activités)	17,00 €	18,64 €	19,00 €	19,00 €
10 entrées (accès espace aquatique, bien être et cardio + activités)				

GRILLE TARIFAIRE CENTRE AQUATIQUE ABC

Proposition 2019		Tarifs Contrat	Tarifs Contrat Indexés	Tarifs Actuels	PROPOSITION
			1,09635		
Activité					
PASS-ACTIVITES BASIC : NATATION - AQUAFITNESS - BB NAGEURS					
1 Séance		11,00 €	12,06 €	12,00 €	13,00 €
10 Séances		99,00 €	108,54 €	108,00 €	117,00 €
Stage vacances (5 séances) - uniquement pour la natation		45,00 €	49,34 €	50,00 €	50,00 €
Pass annuel (de septembre à juin) - uniquement pour la natation		199,00 €	218,17 €	220,00 €	220,00 €
PASS-ACTIVITES PREMIUM (aquabiking,aquafusion)					
1 Séance		14,00 €	12,06 €	16,00 €	16,00 €
10 Séances		126,00 €	138,14 €	144,00 €	144,00 €
ABONNEMENTS					
Adulte					
CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique	Année	228,00 €	249,97 €	250,00 €	250,00 €
	Trimestre	75,00 €	82,23 €	83,00 €	83,00 €
LIBERTE - accès illimité à l'espace aquatique, Bien être, et cardio-training	Année	330,00 €	361,80 €	370,00 €	370,00 €
	Trimestre	110,00 €	120,60 €	123,00 €	123,00 €
ESSENTIAL - accès illimité à l'espace aquatique, Bien-être, cardio-training et aquafitness	Année	390,00 €	427,58 €	450,00 €	450,00 €
	Trimestre	130,00 €	142,53 €	150,00 €	150,00 €
EXCELLENCE - accès illimité à l'espace aquatique, Bien-être, cardio-training, aquafitness et premium	Année	576,00 €	631,50 €	580,00 €	595,00 €
Domin'o - (cours de natation + accès espace aquatique + Bien-être et cardio-training)	Année	565,00 €		580,00 €	595,00 €
	Trimestre	189,00 €		193,00 €	198,00 €
Enfant					
LUDIBOO - accès illimité à l'espace aquatique	Année	168,00 €	184,19 €	180,00 €	186,00 €
	Trimestre	55,00 €	60,30 €	60,00 €	62,00 €
KID'S - accès illimité à l'espace aquatique + 1 séance hebdo de Kid's Mania de septembre à juin	Année	350,00 €	383,72 €	375,00 €	380,00 €
SCOLAIRES ET CLUBS		**Tarif Public**			
SCOLAIRES					
1 Séance pour 1 classe de primaires (avec prestation pédagogique) - 40 minutes		85,00 €	93,19 €	89,00 €	90,00 €
1 Séance pour 1 classe de secondaires (sans prestation pédagogique) - 1 heure		45,00 €	49,34 €	47,50 €	48,00 €
CLUBS ET ASSOCIATIONS					
1 heure ligne d'eau		25,00 €	27,41 €	27,00 €	28,00 €
1 heure bassin extérieur		65,00 €	71,26 €	69,00 €	70,00 €
Hall bassin (demi-journée)		850,00 €	931,90 €	899,00 €	930,00 €
Wellness (demi-journée)		1 530,00 €	1 677,41 €	1 618,00 €	1 670,00 €

		Tarif Collectivité			
SCOLAIRES					
1 Séance pour 1 classe de primaires (avec prestation pédagogique) - 40 minutes		65,00 €	71,26 €	69,00 €	72,00 €
1 Séance pour 1 classe de secondaires (sans prestation pédagogique) - 1 heure		30,00 €	32,89 €	32,00 €	33,00 €
CLUBS ET ASSOCIATIONS					
1 heure ligne d'eau		20,00 €	21,93 €	21,00 €	22,00 €
1 heure bassin extérieur		60,00 €	65,78 €	65,00 €	65,00 €
Hall bassin (demi-journée)		650,00 €	712,63 €	690,00 €	710,00 €
Wellness (demi-journée)		1 170,00 €	1 282,73 €	1 250,00 €	1 280,00 €

GRILLE TARIFAIRE CENTRE AQUATIQUE ABC

Proposition 2019		Tarifs Contrat	Tarifs Contrat Indexés	Tarifs Actuels	PROPOSITION
			1,09635		
Activité					
PASS-ACTIVITES BASIC : NATATION - AQUAFITNESS - BB NAGEURS					
1 Séance		11,00 €	12,06 €	12,00 €	13,00 €
10 Séances		99,00 €	108,54 €	108,00 €	117,00 €
Stage vacances (5 séances) - uniquement pour la natation		45,00 €	49,34 €	50,00 €	50,00 €
Pass annuel (de septembre à juin) - uniquement pour la natation		199,00 €	218,17 €	220,00 €	220,00 €
PASS-ACTIVITES PREMIUM (aquabiking,aquafusion)					
1 Séance		14,00 €	12,06 €	16,00 €	16,00 €
10 Séances		126,00 €	138,14 €	144,00 €	144,00 €
ABONNEMENTS					
Adulte					
CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique	Année	228,00 €	249,97 €	250,00 €	250,00 €
	Trimestre	75,00 €	82,23 €	83,00 €	83,00 €
LIBERTE -accès illimité à l'espace aquatique, Bien être, et cardio-training	Année	330,00 €	361,80 €	370,00 €	370,00 €
	Trimestre	110,00 €	120,60 €	123,00 €	123,00 €
ESSENTIAL - accès illimité à l'espace aquatique, Bien-être, cardio-training et aquafitness	Année	390,00 €	427,58 €	450,00 €	450,00 €
	Trimestre	130,00 €	142,53 €	150,00 €	150,00 €
EXCELLENCE - accès illimité à l'espace aquatique, Bien-être, cardio-training, aquafitness et premium	Année	576,00 €	631,50 €	580,00 €	595,00 €
Domin'o -(cours de natation + accès espace aquatique + Bien-être et cardio-training)	Année	565,00 €		580,00 €	595,00 €
	Trimestre	189,00 €		193,00 €	198,00 €
Enfant					
LUDIBOO - accès illimité à l'espace aquatique	Année	168,00 €	184,19 €	180,00 €	186,00 €
	Trimestre	55,00 €	60,30 €	60,00 €	62,00 €
KID'S - accès illimité à l'espace aquatique + 1 séance hebdo de Kid's Mania de septembre à juin	Année	350,00 €	383,72 €	375,00 €	380,00 €

SCOLAIRES ET CLUBS	Tarif Public				
SCOLAIRES					
1 Séance pour 1 classe de primaires (avec prestation pédagogique) - 40 minutes		85,00 €	93,19 €	89,00 €	90,00 €
1 Séance pour 1 classe de secondaires (sans prestation pédagogique) - 1 heure		45,00 €	49,34 €	47,50 €	48,00 €
CLUBS ET ASSOCIATIONS					
1 heure ligne d'eau		25,00 €	27,41 €	27,00 €	28,00 €
1 heure bassin extérieur		65,00 €	71,26 €	69,00 €	70,00 €
Hall bassin (demi-journée)		850,00 €	931,90 €	899,00 €	930,00 €
Wellness (demi-journée)		1 530,00 €	1 677,41 €	1 618,00 €	1 670,00 €
	Tarif Collectivité				
SCOLAIRES					
1 Séance pour 1 classe de primaires (avec prestation pédagogique) - 40 minutes		65,00 €	71,26 €	69,00 €	72,00 €
1 Séance pour 1 classe de secondaires (sans prestation pédagogique) - 1 heure		30,00 €	32,89 €	32,00 €	33,00 €
CLUBS ET ASSOCIATIONS					
1 heure ligne d'eau		20,00 €	21,93 €	21,00 €	22,00 €
1 heure bassin extérieur		60,00 €	65,78 €	65,00 €	65,00 €
Hall bassin (demi-journée)		650,00 €	712,63 €	690,00 €	710,00 €
Wellness (demi-journée)		1 170,00 €	1 282,73 €	1 250,00 €	1 280,00 €

GRILLE TARIFAIRE BOWLING			
Proposition 2019	**indexation**	**1,09635**	
1. PARTIES DE BOWLING	zone jaune*	zone orange*	zone rouge
PUBLIC INDIVIDUEL			
1 partie / personne (hors location chaussures)	3,50	4,50	6,00
tarif famille (pour 4 personnes)	gratuit pour la 4ème personne de la même famille y compris grands parents		
Tarif Indexé	**3,84**	**4,93**	**6,58**
Tarif actuel	3,90	4,90	5,90
Tarif proposé	**4,00**	**5,00**	**5,90**
GROUPES - COMITES D'ENTREPRISE	moins 10 % sur le tarif individuel		
2. FORMULES BOWLING - SNACK / BAR	zone jaune*	zone orange*	zone rouge
Formule 1 partie + boisson et gâteau	8,50	-	-
Tarif Indexé	**9,32**		
Tarif actuel	8,70		
Tarif proposé	**8,70**		
Formule 2 parties + boisson et gâteau	11,00	-	-
Tarif Indexé	**12,06**		
Tarif actuel	11,30		
Tarif proposé	**11,30**		
3. FORMULES ANNIVERSAIRE - forfait pour 8 enfants			
formule CLASSIC - Bowling (ou Aquatique)	100,00	forfait comprenant 2 parties de bowling + gâteau + bonbons + boissons à volonté	
Tarif Indexé	**9,63**		
Tarif actuel	10,00		
Tarif proposé	**10,00**		

Demande de cofinancement de l'association Lien Plus pour le projet dénommé « Eco mobilité solidaire en milieu rural »

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la demande de Monsieur le Président de l'association locale d'aide à la mobilité Lien Plus, dont le siège est au 219 rue Mermoz à Beaurainville.

Monsieur le Président de l'association Lien Plus expose le projet de l'association de consolider et développer les services existants, à savoir la location de deux-roues motorisés, représentant actuellement 15 usagers par an et 450 jours de location.

Dans ce projet dénommé « éco mobilité solidaire en milieu rural », l'association souhaite renouveler le parc existant vieillissant, et par l'acquisition de scooters électriques, ayant un faible impact environnemental.

Le coût total du projet est de 32 582,95 € HT.

L'association Lien Plus sollicite une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 24 % du montant des dépenses, soit la somme de 7 820,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 7 820,00 € à l'association Lien Plus,
- Autorise la décision modificative budgétaire à l'article 6574 pour inscription des crédits budgétaires au Budget 2018.

Décisions Modificatives Budgétaires : Budget principal

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions modificatives budgétaires concernant le budget principal :

- Régularisation amortissement subventions

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 023 023 ORDRE	61 438,96	0
D I 040 13911 ORDRE	27 016,00	0
D I 040 13912 ORDRE	10 826,00	0
D I 040 13913 ORDRE	15 242,00	0
D I 040 13916 ORDRE	1 486,22	
D I 040 13918 ORDRE	2 156,00	
D I 040 13931 ORDRE	4 712,74	
R F 042 777 ORDRE	61 438,96	
R I 021 021 ORDRE	61 438,96	

- Avance remboursable commune de Douriez

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 23 2313		300 000,00
D I 27 276341	300 000,00	

- Intégration frais d'étude

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 041 2135 ORDRE	14 918,67	
D I 041 2138 ORDRE	5 747,95	
D I 041 21538 ORDRE	9 420,00	
R I 041 2031 ORDRE	24 338,67	
R I 041 2033 ORDRE	5 747,95	

- Subvention complémentaire Lien Plus

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 60632		7 820,00
D F 65 6574	7 820,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ces décisions modificatives,
- Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la délibération.

Décisions Modificatives Budgétaires : Budget assainissement collectif

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions modificatives budgétaires concernant le budget assainissement collectif :

- Virement de crédits pour remboursement communes

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 611		6 000,00
D F 011 6288		10 000,00
D F 65 658	16 000,00	

- Intégration frais d'études

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 041 21532 ORDRE	31 490,00	
D I 041 2181 ORDRE	10 252,18	
D I 041 2188 412 ORDRE	1 250,00	
R I 041 2031 ORDRE	42 992,18	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ces décisions modificatives,
- Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la délibération.

Décision Modificative Budgétaire : Budget assainissement non collectif

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision modificative budgétaire concernant le budget assainissement non collectif :

- Régularisation amortissement subventions

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 023 023 ORDRE	2 085,14	
D I 040 139111 ORDRE	2 085,14	
R F 042 777 ORDRE	2 085,14	
R I 021 021 ORDRE	2 085,14	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative,
- Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la délibération.

Décision Modificative Budgétaire : Budget Maison du Bois

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision modificative budgétaire concernant le budget Maison du Bois

- Amortissements subvention

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 023 023 ORDRE	50 000,00	
D I 040 13912 ORDRE	50 000,00	
R F 042 777 ORDRE	50 000,00	
R I 021 021 ORDRE	50 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative,
- Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision Modificative Budgétaire : Budget Parc du Champ Sainte Marie

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision modificative budgétaire concernant le budget Parc du Champ Sainte Marie

- Ecritures de stock

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 042 71355 ORDRE	3 200,00	
D I 040 3351 ORDRE	3 200,00	
R F 042 7133 ORDRE	3 200,00	
R I 040 3351 ORDRE	3 200,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative,
- Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Contractualisation d'un emprunt pour les travaux de réhabilitation du Centre Historique Médiéval

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 780 000 € destiné à financer les travaux de réhabilitation du Centre Historique Médiéval.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Nord de France un emprunt d'un montant de 780 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée du prêt : 18 ans
  - Taux d'intérêt fixe : 1,98 %
  - Périodicité : annuelle
  - Échéances : constantes
  - Frais de dossier : 1 560 €
  - Déblocage des fonds : au plus tard le 18/03/2019
- D'autoriser Monsieur le Président à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de contracter un emprunt de 780 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Nord de France aux conditions susmentionnées,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Approbation de la convention financière entre la SCIC abattage des Hauts Pays et la Communauté de communes des 7 Vallées pour le projet d'abattoir

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'abattoir actuel de Fruges a été construit dans les années 1970. Il a été conçu pour abattre 4000 tonnes d'animaux.

Sous l'impulsion de l'ex Communauté de communes du canton de Fruges et maintenant de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois, de la Mairie de Fruges, avec l'appui important de la Région Hauts-de-France, du Département et de l'Etat avec l'appui de la Chambre d'agriculture et de représentants des clients ; la construction d'un nouvel abattoir en remplacement de celui actuel s'est concrétisé et sera porté par une société coopérative.

Ce projet, d'un montant de 7 264 304 euros, permettra de doter le territoire d'un outil d'abattage aux normes, d'une capacité de 6 000 tonnes.

Il aura les spécificités suivantes :

- Un outil de proximité au service des filières animales des départements du Pas de Calais, du Nord et de la Somme,
- Un abattoir multi-espèces qui permet d'abattre tous les animaux du territoire,
- Une capacité d'abattage et de stockage des carcasses dans un 1er temps limité à 6000 tonnes afin de saturer l'outil le plus rapidement possible, quitte à l'agrandir dans un second temps si nécessaire,
- Un outil spécialisé dans l'abattage, le stockage de carcasses, la 1ère découpe, le traitement des abats et des déchets.... L'abattoir ne réalisera pas de prestations de découpe pour ne pas se mettre en concurrence avec ses propres clients. Des ateliers de découpe gérés par les clients de l'abattoir pourront s'installer à proximité de l'abattoir,
- Cet outil doit permettre de conforter et de développer les filières, les circuits de proximité et par conséquence créer de la valeur ajoutée et des emplois sur le territoire.

Une convention multi partenariale a été validée par les différents partenaires publics, qui cofinancent le projet :

- Le Conseil régional,
- Le Conseil départemental,
- L'Etat,
- Les Communautés de communes du Haut Pays du Montreuillois, de la Terre des 2 Caps, du Pays d'Opale, de Desvres Samer, du Pays de Lumbres, et des 7 Vallées,
- Les Communautés d'agglomération des 2 baies en Montreuillois et du Pays de St Omer.

Aujourd'hui, il est demandé, aux EPCI sur lesquels rayonne l'abattoir, de participer financièrement à sa reconstruction, à hauteur de 1,5 € / habitant. Cet engagement financier définitivement établi fait l'objet d'une convention financière entre 7 Vallées Comm et la SCIC société d'abattage du Haut Pays, jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention financière, jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur Ghislain TETARD, Conseiller régional, indique que la réouverture est prévue au printemps 2020.

Demande de subventions pour des travaux de lutte contre les inondations sur les Communes de Douriez et Maintenay

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des 7 vallées a lancé une étude hydraulique sur les bassins versants de la Vallée Bocquillon à DOURIEZ et la Vallée du Pas Vincent à MAINTENAY suite aux évènements récurrents d'érosion des sols et de ruissellements des eaux.

Cette étude a permis d'aboutir à des propositions d'aménagements légers comme des fascines et des haies ou à des aménagements plus lourds comme des ouvrages structurants.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

OUVRAGES LEGERS : FASCINES ET HAIES			
***DEPENSES* HT**		**RECETTES**	
Fascines et haies	92 200 €	Agence de l'eau 60%	55 320 €
		Département 20%	18 440 €
		7 VALLEES COMM	18 440 €
TOTAL HT	**92 200 €**	**TOTAL**	**92 200 €**

OUVRAGES LOURDS: Bassins de rétention des eaux			
***DEPENSES* HT**		**RECETTES**	
Bassins de retentions 4 500m^3	70 000 €	Agence de l'eau 25% du montant des dépenses finançables Coût plafond 15 €/m^3 stockée	17 500 €
		DETR 35%	24 500 €
		7 VALLEES COMM	28 000 €
TOTAL HT	**70 000 €**	**TOTAL**	**70 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de :
  - L'Agence de l'Eau,
  - L'Etat au titre de la DETR,
  - Le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Demande de subventions pour le projet de construction de la Maison de la Randonnée sur la Commune de Beaurainville

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les 7 Vallées bénéficient d'un environnement particulièrement propice aux activités liées à la nature : rivières et cours d'eau pour le canoë kayak, la pêche ; forêts et boisements pour de la randonnée (pédestre, équestre ou VTT) ; marais et zones humides...

L'ambition du territoire est de créer un équipement touristique, sportif et éducatif autour des loisirs de pleine nature et de l'environnement. Installé à proximité de la base de canoë kayak de Beaurainville, ce lieu permettrait d'être le point de départ de nombreuses visites, en partenariat avec les acteurs locaux comme l'Office Territorial des Sports et des Jeunes ou le CPIE du Val d'Authie. Ce guichet unique permettra de faciliter les démarches des visiteurs, et de leur proposer un éventail d'activités de loisirs (randonnées accompagnées ou non), canoë, activités sportives, trail, ..., adaptés selon les cibles : détente, famille, sportif... Il permettra également d'amener des services pratiques aux visiteurs, comme l'installation d'une base d'entretien VTT (nettoyage, petites réparations).
Il est également souhaité développer un axe d'éducation à l'environnement, avec la mise en place de projets pédagogiques sur le maintien des paysages, la biodiversité, les jardins, la gestion des déchets...

Le projet consiste en une construction neuve de 135 m² au sol, avec combles aménagés en bureaux pour installer cette Maison de la Randonnée, qui offrirait :

- Un espace accueil – vitrine du territoire et des activités,
- Une salle d'environ 80 m² pour l'accueil de groupes (scolaires, centres de loisirs) et d'expositions,
- Des bureaux.

Cette construction est envisagée en bois d'essences régionales et à visée « vitrine » et pédagogique sur la transition énergétique et écologique (labellisation BBC, voir passif).

L'implantation de cette Maison de la Randonnée dans un bassin de vie touristique composé d'un camping, d'un point accueil jeunes, d'une base de canoë/kayak, de sentiers de randonnée (dont un PMR), d'un marais inscrit au conservatoire des espaces naturels du Pas-de-Calais, viendra conforter le développement de ces activités.

Un architecte maître d'œuvre a été recruté récemment.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Postes de dépenses	DEPENSES (€)	RECETTES (€)		
Construction	340 000 €	Conseil régional	136 000 €	40 %
		Etat (DSIL contrat de ruralité)	68 000 €	20 %
		Département	34 000 €	10 %
		Autofinancement	102 000 €	30 %
Total	**340 000 €**		**340 000 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL contrat de ruralité 2019,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil régional,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subventions pour l'opération de requalification de l'entrée de l'agglomération Hesdinoise – RD928 (axe Abbeville - Saint-Omer)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les enjeux du projet de requalification de l'entrée de l'agglomération Hesdinoise – RD 928 qui se résument ainsi :

- Rendre plus attractif le bourg-centre et historique des 7 Vallées,
- Sécuriser les déplacements scolaires entre la zone urbaine « dense » et le complexe aquatique,
- Ouvrir le parc d'activités du Champ Sainte Marie,
- Assurer la liaison avec le chemin des Poissonniers et la desserte de la gendarmerie,
- Penser l'urbanisation de la zone.

Les dépenses relatives à ces travaux d'aménagement sont estimées à la somme de 2 660 000 € HT, les honoraires de maîtrise d'œuvre à 5 % soit 133 000 € HT.
Monsieur le Président précise que, concernant le giratoire, la subvention du Département est de 40%, plafonnée à 200 000 €, et concernant la voie douce, la subvention du Département est de 40%, plafonnée à 40 000 €.

Pour mener à bien ce projet, des demandes de subventions seront donc sollicitées de la manière suivante :

- 40 % auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental (Département),
- 35 % auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (Etat).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le montant prévisionnel des travaux à la somme de 2 660 000,00 € HT,
- Approuve le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre à la somme de 133 000,00 € HT, soit 5 % du montant des travaux,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions précédemment énoncées auprès du Conseil départemental au titre de la Programmation 2019, à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses, selon les conditions ci-dessus, et auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à hauteur de 35 % des dépenses prévisionnelles totales,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités du Champ de Fresnes à Campagne-les-Hesdin

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées a initié la création et l'aménagement de la zone d'activités du Champ de Fresnes à Campagne les Hesdin, le long de la RD 129. L'emprise foncière totale du projet est de 62 695 m². Cette zone d'activités sera dédiée à l'accueil d'activités agricoles, agroalimentaires, agroéquipement... Un permis d'aménager est en cours de finalisation et sera déposé d'ici fin décembre 2018 ; la zone d'activités sera lotie au fur et à mesure de l'installation des entreprises.

La totalité des dépenses relatives aux travaux de viabilisation de la zone d'activités est estimée à 800 000 € HT.
Pour mener à bien ce projet, une demande de financement au titre de la DETR 2019 sera sollicitée, à hauteur de 35 % des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subventions pour les travaux d'aménagement du chemin des Voyeux à Marconnelle

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées s'est engagée à remettre en état la voirie intercommunale du chemin des Voyeux à Marconnelle, pour améliorer les conditions de circulation et de sécurisation des accès à l'entreprise NESTLE PURINA et à la déchetterie intercommunale.

La totalité des dépenses relatives aux travaux de réaménagement et de sécurisation de cette voirie est estimée à 600 000 € HT.
Pour mener à bien ce projet, une demande de financement au titre de la DETR 2019 et de la DSIL 2019 sera sollicitée, à hauteur de 20 % des dépenses pour la DETR et 20 % pour la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (dont 1 abstention) :

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et de la DSIL 2019,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subvention auprès du Conseil régional pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'expérimentation de télémédecine

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'alors que les déserts médicaux sont déjà une réalité pour 2,5 millions de Français, la Région des Hauts-de-France concentre plusieurs territoires en grande difficulté du point de vue de l'accès aux soins et d'indicateurs de santé dégradés.

La Communauté de communes des 7 Vallées fait partie de ces territoires, en étant confrontée à une problématique globale de santé : seulement 17 médecins en exercice pour 30 000 habitants, dont plus de la moitié ont plus de 55 ans, ainsi qu'une présence suffisante mais dispersée de professionnels de santé (infirmiers, kinés, podologues ...etc.). C'est pourquoi l'intercommunalité a élaboré un projet territorial de santé reposant sur plusieurs piliers : la mise en place d'immobiliers dédiés à la pratique collective de la médecine (Maisons de santé) ; l'instauration d'aides financières pour les étudiants en médecine en échange d'une pratique sur le territoire après l'obtention de leur diplôme ; la mise en réseau des professionnels de santé...

Le projet global a été jugé pertinent par le Conseil régional des Hauts-de-France, qui souhaite mener une expérimentation de téléconsultation sur le territoire des 7 Vallées, en partenariat avec AXA Assistance, l'association des professionnels de santé, CEGEDIM, l'URPS et l'ARS. Cette expérimentation vise à installer un cabinet de télémédecine à

la Clinique Chirurgicale des Sept Vallées, géré par un(e) infirmier(e) pour faciliter l'accueil des patients et l'utilisation du matériel connecté. Le médecin généraliste sera joint par un système de visioconférence.

La Communauté de communes des 7 Vallées prévoit d'acquérir le matériel nécessaire à cette expérimentation, qui sera financé en totalité par le Conseil régional. Les dépenses d'investissement sont estimées à 20 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France à hauteur de 100 % des dépenses d'investissement,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subvention auprès du Conseil régional pour les dépenses de fonctionnement et les indemnités versées aux infirmiers participant à l'expérimentation de télémédecine

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'alors que les déserts médicaux sont déjà une réalité pour 2,5 millions de Français, la Région des Hauts-de-France concentre plusieurs territoires en grande difficulté du point de vue de l'accès aux soins et d'indicateurs de santé dégradés.

La Communauté de communes des 7 Vallées fait partie de ces territoires, en étant confrontée à une problématique globale de santé : seulement 17 médecins en exercice pour 30 000 habitants, dont plus de la moitié ont plus de 55 ans, ainsi qu'une présence suffisante mais dispersée de professionnels de santé (infirmiers, kinés, podologues ...etc.). C'est pourquoi l'intercommunalité a élaboré un projet territorial de santé reposant sur plusieurs piliers : la mise en place d'immobiliers dédiés à la pratique collective de la médecine (Maisons de santé) ; l'instauration d'aides financières pour les étudiants en médecine en échange d'une pratique sur le territoire après l'obtention de leur diplôme ; la mise en réseau des professionnels de santé...
Le projet global a été jugé pertinent par le Conseil régional des Hauts-de-France, qui souhaite mener une expérimentation de téléconsultation sur le territoire des 7 Vallées, en partenariat avec AXA Assistance, l'association des professionnels de santé, CEGEDIM, l'URPS et l'ARS. Cette expérimentation vise à installer un cabinet de télémédecine à la Clinique Chirurgicale des Sept Vallées, géré par un(e) infirmier(e) pour faciliter l'accueil des patients et l'utilisation du matériel connecté. Le médecin généraliste sera joint par un système de visioconférence.

Il est prévu le versement d'une aide financière aux infirmiers qui seront présents au sein du cabinet de télémédecine. Cette aide est prise en charge en totalité par le Conseil régional, pour un montant total estimé à 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France à hauteur de 100 % des dépenses de fonctionnement pour la participation des infirmiers,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération portant sur l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour donner suite à l'OPAH de l'Hesdinois qui s'est déroulée de 2012 à 2017, un diagnostic préalable à une nouvelle opération programmée, puis une étude pré-opérationnelle ont été engagées à l'échelle du PETR TERNOIS 7 VALLEES.

Suite à l'étude pré-opérationnelle, il est proposé d'engager une OPAH – Revitalisation Rurale (OPAH RR) par EPCI pour une durée de 5 ans. Les objectifs et bonifications apportées par la Communauté sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Une mission de suivi-animation doit être lancée pour recruter le bureau d'études ; il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre 7 Vallées Comm et le Ternois pour cette mission.

Propriétaires occupants						
	Objectifs (5ans)	Plafond subventionnable	Coût moyen des travaux	Subvention ANAH max	Subvention max Habiter Mieux	Subvention max 7 Vallées Comm
Travaux lourds	15	50 000 € HT	50 000 € HT	50 %	10 %	15% (7 500 €)
Travaux Autonomie	45	20 000 € HT	8 000 € HT	35 ou 50 %	0 %	10 % avec un plafond à 800 €
Travaux éco d'énergie	175	20 000 € HT	18 000 € HT	35 ou 50 %	10 %	10 % avec un plafond à 1 800 €
Propriétaires bailleurs						
Travaux lourds	15	80 000 € HT	60 000 € HT	30 %	Prime 1 500 €	10 % avec un plafond à 6 000 €
Travaux éco énergie	3	60 000 € HT	25 000 € HT	20 %	Prime 1 500 €	10 % avec un plafond à 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'engagement dans une OPAH RR pour une durée de 5 ans, selon les modalités jointes dans le tableau ci-dessus,
- Valide le portage d'un groupement de commande pour la mission de suivi-animation par Ternois Com,
- Approuve le fait que Ternois Com soit le coordonnateur de ce groupement de commandes, pour lequel Monsieur le Président de Ternois Com assurera la coordination et la mise en concurrence,
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commande avec Ternois Com,
- Autorise Monsieur le Président à contractualiser avec le bureau d'études retenu suite à l'appel d'offres,
- Donne mandat à Monsieur le Président pour déposer les demandes d'aides au financement de cette action auprès des partenaires financiers (Etat, Conseil régional, Conseil départemental ...),
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention avec l'ANAH,
- Autorise le versement d'une bonification aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs ayant obtenu une subvention ANAH suivant le tableau joint en annexe,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la conduite de cette action.

Délibération autorisation à mandater 25 % des dépenses des Budgets N-1 en section d'investissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux collectivités, sur autorisation du Conseil communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,
- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dépenses d'investissement des budgets primitifs et des décisions modificatives (non compris le chapitre 16),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires.

Mise en place d'une tarification pour la domiciliation d'entreprises à la pépinière « 7 Vallées Entreprises »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2015 la pépinière « 7 Vallées Entreprises » a pour vocation de louer des ateliers et/ou des bureaux pour contribuer à l'envol d'entreprises en création sur le territoire.

Afin de satisfaire certaines demandes, Monsieur le Président indique qu'il convient de fournir un service supplémentaire à la pépinière en proposant « la domiciliation sociale d'entreprise ». En effet, toute entreprise doit disposer d'une adresse administrative (siège social), il s'agit de sa domiciliation qui doit être déclarée au centre de formalités des entreprises. Le choix du lieu du siège social d'une entreprise est stratégique, cette adresse peut impacter l'image et la crédibilité de l'entreprise.

« La domiciliation sociale d'entreprise » dans notre pépinière permettrait au créateur d'entreprise, qui n'a pas besoin de bureaux ou d'ateliers, de s'installer à moindre frais. Outre l'aspect financier, plutôt que de domicilier le siège de son entreprise à une adresse personnelle, avoir recours à un service de domiciliation extérieur peut également procurer une image valorisante et professionnelle à l'entreprise.

Le contrat de domiciliation induit un certain nombre de prestations comme le relevé du courrier, éventuellement sa réexpédition, la réception de recommandé ...etc.

En application des dispositions de l'article 1 bis de l'ordonnance 58-1352 du 27 décembre 1958, de l'article 26-1 du Décret n° 84-406 et du Décret n° 85-1280 du 5 décembre 1985 article 1er, Monsieur le Président propose de mettre en application à la pépinière « 7 Vallées Entreprises » à Beaurainville un contrat de domiciliation sociale d'entreprise selon les conditions tarifaires détaillées comme suit :

Domiciliation sociale d'entreprise Coût mensuel				
	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**> 3 ans**
Proposition €HT	**60 €HT**	**60 €HT**	**60 €HT**	**90 €HT***
Proposition €TTC	**72 €TTC**	**72 €TTC**	**72 €TTC**	**108 €TTC***

*prix indexé sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer à la pépinière « 7 Vallées Entreprises » à Beaurainville les tarifs de location d'une « domiciliation sociale d'entreprise » comme suit :

Domiciliation sociale d'entreprise Coût mensuel			
Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**> 3 ans**
60 €HT	**60 €HT**	**60 €HT**	**90 €HT***
72 €TTC	**72 €TTC**	**72 €TTC**	**108 €TTC***

*prix indexé sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC)

- Dit que ces tarifs s'appliquent pour les contrats à venir, ainsi que pour les contrats qui pourront être renouvelés. Cette domiciliation sociale d'entreprise se concrétisera par la mise à disposition du chef d'entreprise d'une boite postale au sein de la partie tertiaire de la pépinière au niveau de l'accueil, accessible uniquement pendant les horaires d'ouverture de celle-ci,
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de domiciliation et encaisser les recettes liées à cette domiciliation.

Budget Assainissement collectif : Admission en créances éteintes

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de communes une liste de « créances éteintes ». Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issu des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de **5 983,69 €**
Situation arrêtée à la date du 14/12/2018

De manière générale, les listes présentées par Monsieur le Trésorier, annexées à cette délibération détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées. Enfin, il est précisé que des crédits suffisants sont disponibles à cet effet au budget de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de ces créances éteintes pour un montant total de 5 983,69 €,
- Autorise Monsieur le Président à mandater la somme de 5 983,69 € conformément à la liste annexée, à l'article 6542 du Budget Assainissement collectif.

Loyers Maison Médicale de Blangy-sur-Ternoise

Monsieur le Président rappelle que la Maison Médicale de Blangy-sur-Ternoise est actuellement en travaux, et que les locataires sont logés dans un bâtiment modulaire.

Les conditions d'exercice de leur profession sont pénibles, et il convient de prendre ces difficultés en considération.

Monsieur le Président propose donc de suspendre la facturation des loyers à compter du 1er décembre 2018, et ce jusqu'à réintégration des professionnels de santé, soit 4 cabinets médicaux, après achèvement des travaux prévu en mai-juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la suspension de la facturation des loyers au 1er décembre 2018,
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants de suspension et de réintégration avec les professionnels de santé des 4 cabinets.

Soutien au projet de mise en place d'un bâtiment d'accueil périscolaire et de loisirs à Beaurainville

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'autour d'un groupe scolaire composé d'une école maternelle de 111 enfants, d'une école primaire de 169 enfants et d'un collège de 400 enfants, la Commune de Beaurainville a mis progressivement en place de nombreux services en direction des jeunes et de la petite enfance :

- Des accueils de loisirs pendant les petites vacances scolaires de février, avril et octobre pour les enfants âgés de 2 ans à 11 ans,
- Un accueil de loisirs d'un mois pendant l'été pour les enfants âgés de 2 à 17 ans (250 enfants),

- Un accueil périscolaire permanent comprenant la garderie du matin et du soir et un service de cantine le midi dans l'enceinte du collège pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de Beaurainville,
- Un accueil de loisirs extrascolaire le mercredi matin.

Ces prestations rayonnent sur l'ensemble des communes environnantes qui n'offrent pas ces services. En effet, 50 % en moyenne des effectifs proviennent d'une vingtaine de communes limitrophes et extérieures faisant partie de la Communauté de communes des 7 Vallées et de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois.

En tant que bourg-centre de 2 118 habitants, la Commune se doit d'accueillir dignement les enfants de Beaurainville et des communes environnantes qui fréquentent les structures d'accueils périscolaires et extrascolaires.

Afin de répondre au manque d'équipements structurants, la Municipalité a décidé de chercher des solutions pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, dans un périmètre proche des écoles et des infrastructures existantes. La Municipalité de Beaurainville a donc porté son étude sur l'espace de l'ancien bâtiment GRETA du Collège rétrocédé par le Département, après la construction du nouveau collège Belrem.

Le projet consiste en la réhabilitation de l'ancien bâtiment GRETA en un lieu d'accueil d'activités périscolaires et de loisirs, qui vise à favoriser l'accessibilité aux services en matière de petite enfance et jeunesse ; à stimuler l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouvelles populations et d'entreprises.
Ce projet consiste à aménager 3 salles d'activités dont une modulable, un bureau et un espace sanitaire composé de toilettes et d'une chaufferie. Le bâtiment sera accessible aussi aux espaces verts entourant le site et ouvert sur les équipements sportifs et de loisirs.

Pour un coût global de 507 252,20 € H.T., l'aménagement de ce nouvel espace permettrait d'accueillir en un seul lieu les enfants de 2 à 17 ans.

La Commune de Beaurainville, maître d'ouvrage de ce projet, souhaite solliciter une aide de la Région des Hauts-de-France au titre de la PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires) : celle-ci ne pourra être accordée qu'après avis favorable de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la sollicitation par la Commune de Beaurainville d'une aide de la Région des Hauts-de-France au titre de la PRADET.

Statuts – Conventions : Ruralité

Autorisation de signature d'une convention de gestion de rejet des eaux pluviales vers le fossé de la Départementale 129, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Champ de Fresnes à Campagne-les-Hesdin

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées a initié le développement de la ZA du Champ du Fresnes à Campagne-les-Hesdin, d'une superficie d'environ 62 000 m², le long de la RD 129.

Etant donné la faible perméabilité des terrains naturels en place, le projet d'assainissement naturel prévoit la collecte, le traitement et le stockage dans un bassin de rétention de toutes les eaux pluviales de la ZA, ainsi que celles des terrains situés sur le bassin versant naturel, avant leur restitution vers le fossé de la RD129, propriété de l'AFR de Campagne-les-Hesdin. Le débit de fuite est limité à 2 l/s/ha.

Une convention est donc mise en place entre la Communauté de communes des 7 Vallées et l'AFR pour définir les obligations de chaque partie, en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion des rejets des eaux pluviales, jointe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Approbation d'une convention financière entre la Communauté de communes des 7 Vallées et l'Association Foncière de Remembrement pour les travaux sur le bassin AFR de Campagne-les-Hesdin

La Communauté de communes des 7 Vallées a initié le développement de la ZA du Champ de Fresnes à Campagne-les-Hesdin, d'une superficie d'environ 62 000 m², le long de la RD 129.

Etant donné la faible perméabilité des terrains naturels en place, le projet d'assainissement naturel prévoit la collecte, le traitement et le stockage dans un bassin de rétention de toutes les eaux pluviales de la ZA, ainsi que celles des terrains situés sur le bassin versant naturel, avant leur restitution vers le fossé de la RD129, propriété de l'AFR de

Campagne-les-Hesdin. A partir du point de rejet dans le fossé, les eaux seront prises en charge par l'AFR en terme de collecte et d'acheminement vers le bassin de stockage de l'AFR situé plus en aval.

Pour recueillir les eaux dans le bassin AFR dans des conditions optimales, il est prévu d'organiser le curage du bassin. Ces travaux seront sous maitrise d'ouvrage de l'AFR et la Communauté de communes participera financièrement à hauteur d'1/3 des dépenses, estimées à 41 250 € HT.
Une convention financière, dont le projet est annexé à la présente délibération, est donc mise en place entre la Communauté de communes des 7 Vallées et l'AFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention financière, jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Développement économique - Urbanisme

Dérogation au principe de repos dominical dans les commerces à Marconne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de la loi MACRON n°2015-990 du 06 août 2015, l'enseigne de grande distribution LEADER PRICE située avenue de Boulogne, 62140 Marconne, souhaite l'obtention d'une dérogation exceptionnelle au principe du repos dominical pour 12 dimanches répartis sur l'année 2019 à savoir les dimanches :

06/01/2019	de 8h à 19h	01/09/2019	de 8h à 19h
05/05/2019	de 8h à 19h	01/12/2019	de 8h à 19h
26/05/2019	de 8h à 19h	08/12/2019	de 8h à 19h
30/06/2019	de 8h à 19h	15/12/2019	de 8h à 19h
07/07/2019	de 8h à 19h	22/12/2019	de 8h à 19h
25/08/2019	de 8h à 19h	29/12/2019	de 8h à 19h

Pour ce travail dominical, il sera fait appel au volontariat conformément aux dispositions de l'article L3132-27-1 du code du travail.
Les salariés volontaires bénéficieront des majorations de salaires applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'enseigne « Leader Price » à déroger au principe de repos dominical sur la base du volontariat aux dates indiquées soit 12 dimanches répartis sur l'année 2019.

Dérogation au principe de repos dominical dans les commerces à Marconnelle

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de la loi MACRON n°2015-990 du 06 août 2015, l'enseigne de grande distribution CARREFOUR MARKET située route de Montreuil, 62140 MARCONNELLE, souhaite l'obtention d'une dérogation exceptionnelle au principe du repos dominical pour 8 dimanches répartis sur l'année 2019 à savoir les dimanches :

14/07/2019	08/12/2019
18/08/2019	15/12/2019
01/09/2019	22/12/2019
01/12/2019	29/12/2019

Pour ce travail dominical, il sera fait appel au volontariat conformément aux dispositions de l'article L3132-27-1 du code du travail.
Les salariés volontaires bénéficieront des majorations de salaires applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'enseigne « Carrefour Market » à déroger au principe de repos dominical sur la base du volontariat aux dates indiquées soit 8 dimanches.

Dérogation au principe de repos dominical dans les commerces à Marconnelle

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de la loi MACRON n°2015-990 du 06 août 2015, l'enseigne KANDY située Centre Commercial Carrefour Market, route Nationale, 62140 Marconnelle, souhaite l'obtention d'une dérogation exceptionnelle au principe du repos dominical pour 9 dimanches répartis sur l'année 2019 à savoir les dimanches :

27/10/2019 de 10h00 à 18h30	08/12/2019 de 10h00 à 18h30
10/11/2019 de 10h00 à 18h30	15/12/2019 de 10h00 à 18h30

17/11/2019 de 10h00 à 18h30
24/11/2019 de 10h00 à 18h30
1er/12/2019 de 10h00 à 18h30
22/12/2019 de 10h00 à 18h30
29/12/2019 de 10h00 à 18h30

Pour ce travail dominical, il sera fait appel au volontariat conformément aux dispositions de l'article L3132-27-1 du code du travail.

Les salariés volontaires bénéficieront des majorations de salaires applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'enseigne « Kandy » à déroger au principe de repos dominical sur la base du volontariat aux dates indiquées soit 9 dimanches répartis sur l'année 2019.

Prescription d'une procédure de révision allégée du PLUI de l'Hesdinois pour la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la Commune de Le Parcq

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles, L. 142-5, L.153-31 à L.153-35, L.153-6, R.153-11 à R.153-12, R.104-8 et L.151-13 permettant de délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées,
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU),
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II,
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
- L'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs,
- La délibération n° 2016/002 du 8 mars 2016 approuvant le PLUI de l'Hesdinois,
- Le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 octobre 2018 concernant la levée du gel de la parcelle cadastrée ZE 01.

Considérant que plusieurs projets d'intérêt économique sont susceptibles de s'implanter sur les parcelles cadastrées ZE 01 et ZI 13 sur la commune de Le Parcq, entre les RD 349 et 939,
Considérant que ces projets nécessitent une évolution du PLUI de l'Hesdinois en délimitant deux *secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées* (STECAL) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
Monsieur le Président présente les motifs de recours de la révision « allégée » (L.153-34 du code de l'urbanisme) du PLUI de l'Hesdinois pour délimiter deux *secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées* (STECAL) :

- Ces nouveaux secteurs seront accolés à deux STECAL existants urbanisés. La révision permettra de délimiter un secteur d'un seul tenant, en maintenant le caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- La vocation des secteurs créés sera économique et en cohérence avec les zones d'activités existantes sur le territoire du PLUI de l'Hesdinois.
- Ces secteurs seront destinés aux activités ne pouvant pas être accueillies sur la zone du Parc du Champ Sainte-Marie de Marconne et Sainte-Austreberthe.

Monsieur le Président rappelle les différentes étapes de la procédure conformément aux dispositions réglementaires et légales :

- L'évolution du PLUI concernera 3 pièces : le rapport, le règlement et le plan de zonage,
- L'évaluation environnementale est obligatoire puisque le territoire comprend une zone Natural 2000. Celle-ci sera transmise à l'autorité environnementale qui formulera un avis dans les trois mois suivant la date de sa saisine (R104-21 et suivants et L.104-6 du code de l'urbanisme),
- La saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est obligatoire dans le cadre de la création de STECAL,
- Une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de dispositions du SCOT opposable est à demander. Elle sera accordée ou non après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et du Syndicat Mixte du PETR Ternois-7 Vallées, pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un petit espace agricole (L.142-5 du code de l'urbanisme),
- Le projet de révision allégée du PLUI sera arrêté par délibération du Conseil communautaire qui tirera le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme (R.153-12 du code de l'urbanisme),
- Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes des 7 Vallées, des personnes publiques associées et du Maire de Le Parcq après la réception de l'avis de la MRAE sur évaluation environnementale (L.153-34 du CU).

- Une enquête publique sera organisée. Les modalités seront définies par arrêté du Président de la Communauté de communes qui fixera la date d'ouverture, la durée et les modalités d'organisation,
- Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sans que l'économie générale du projet soit remise en cause, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire,
- Des mesures de publicité pour rendre la procédure exécutoire (R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme) seront prises :
    - Transmission du dossier approuvé en sous-préfecture,
    - Affichage de la délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes des 7 Vallées et en mairie de Le Parcq,
    - Insertion d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Le caractère exécutoire sera prononcé à la date de la dernière mesure de publicité ou d'affichage effectuée et, a minima, 1 mois après la transmission du dossier en sous-préfecture compte-tenu de l'absence de SCOT (L153-24 du code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prescrit une procédure de révision allégée du PLUI de l'Hesdinois pour délimiter deux *secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées* (STECAL) sur la commune Le Parcq, conformément aux motifs exposés précédemment par le Président,
- Charge Monsieur le Président de mener à bien cette procédure,
- Autorise Monsieur le Président à organiser l'enquête publique,
- Donne délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLUI,
- Décide que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
    - Publication d'annonces dans la presse locale,
    - Mise à disposition en mairie de Le Parcq et au siège de la Communauté de communes d'un dossier comportant les éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 et notamment :

- A Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du PETR Ternois-7 Vallées,
- Au Maire de Le Parcq,
- Aux Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des 7 Vallées et en mairie de Le Parcq durant un mois, d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le département et d'une inscription au recueil des actes administratifs.

Statuts – Conventions : Tourisme

Création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire dénommé « Office de Tourisme 7 Vallées Ternois Tourisme » et approbation des statuts

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois 7 Vallées une étude d'identité et de positionnement stratégique de la Destination Ternois 7 Vallées a été réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.134-2 portant sur la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L. 133-1 à L 133-3 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;

Monsieur le Président rappelle que l'économie touristique vit une profonde mutation liée notamment aux nouvelles attentes et usages des visiteurs. Ces évolutions sont sources d'opportunités pour les territoires qui seront les premiers à les décrypter et à apporter des réponses.

Les 7 Vallées et le Ternois sont reconnus comme une destination de tourisme vert. L'offre touristique existe mais est peu originale et pas structurée : l'offre touristique a besoin d'être organisée et professionnalisée pour correspondre davantage aux clientèles touristiques. Les sites touristiques occupent des niveaux différents et il existe une grande difficulté à retenir la clientèle sur le territoire. Il apparaît donc nécessaire pour les collectivités d'accompagner le développement d'une offre touristique novatrice, équilibrée, répartie sur le territoire et génératrice de retombées économiques directes et indirectes.

Cette étude a permis de dresser un diagnostic du positionnement touristique du territoire, de définir un positionnement marketing touristique et de définir une nouvelle organisation touristique.
Cette étude a associé les acteurs touristiques, les partenaires et les Offices de Tourisme (OT). Elle s'est déroulée de novembre 2017 à juillet 2018. Puis, la réflexion a été poursuivie en interne.
Sur le territoire, il existe deux offices de tourisme avec des statuts différents : l'Office de Tourisme du Ternois étant un service de Ternois Com et l'Office de Tourisme des 7 Vallées étant sous format associatif.

Il est proposé la création d'un office de tourisme intercommunautaire à l'échelle des Communautés de communes du Ternois et des 7 Vallées. Celui-ci aura les missions suivantes :

- L'organisation de l'accueil et de l'information,
- La promotion touristique et la communication,
- La coordination des socio-professionnels et des partenaires,
- Le développement et l'animation des filières,
- La commercialisation (boutiques et produits packagés),
- L'appui à la définition des politiques de développement touristique,
- L'assistance technique et administrative pour tout projet de développement, d'aménagement et d'équipements touristiques ainsi qu'en matière événementielle.

Cet office de tourisme se dénommera « Office de Tourisme 7 Vallées Ternois Tourisme », devenant la marque de notre territoire.

Le siège de cet office de tourisme intercommunautaire est situé à Hesdin et il disposera d'un Bureau d'Information Touristique (B.I.T) à St Pol/Ternoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'instituer un office de tourisme intercommunautaire 7 Vallées Ternois Tourisme, sous forme d'une association Loi 1901, conformément aux articles L.133-1 à L 133-3 et L 134-5 et à l'article R133-19 du Code du Tourisme,
- Valide la transformation de l'office de Tourisme des 7 Vallées en Office de Tourisme Intercommunautaire,
- Approuve le projet de statuts de l'office de tourisme intercommunautaire 7 Vallées Ternois Tourisme annexé à la présente délibération,
- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes des 7 Vallées à l'association,
- Précise la composition des membres de l'office de tourisme intercommunautaire :
  - Membres bienfaiteurs,
  - Membres de droit :
    - Le Président du PETR Ternois 7 Vallées,
    - Le Président de chacune des deux Communautés de communes ou son représentant,
    - 3 représentants de chacune des deux Communautés de communes : le Vice-président chargé du tourisme et 2 délégués,
  - Membres actifs : socio-professionnels du tourisme (prestataires de services, commerçants et artisans), associations (représentées par leur Président ou suppléant) et toute personne physique ou morale intéressée par l'activité de l'Office de Tourisme,
  - Membres associés :
    - Les chambres consulaires compétentes territorialement, à savoir la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France qui désignent chacune un représentant,
    - Les partenaires institutionnels : Comité Régional du Tourisme et des Congrès, l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques (Pas-de-Calais Tourisme), la Région Hauts-de-France,
    - Les territoires voisins : l'Agence d'Attractivité du Montreuillois (Opale & Co), l'Office de Tourisme des Loisirs et des Congrès Arras – Pays d'Artois, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées,
  - Tous les membres à jour de cotisation participent au vote, y compris les membres de droit dispensés de cotisation.
- Confie à l'Office de Tourisme Intercommunautaire les missions suivantes :
  - L'organisation de l'accueil et de l'information,
  - La promotion touristique et la communication,

- La coordination des socio-professionnels et des partenaires,
- Le développement et l'animation des filières,
- La commercialisation de produits touristiques (boutiques et produits packagés),
- L'appui à la définition des politiques de développement touristique,
  - L'assistance technique et administrative pour tout projet de développement, d'aménagement et d'équipements touristiques ainsi qu'en matière événementielle.

- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents relatifs à la conduite de cette action.

Désignation des membres pour siéger à l'association Office de Tourisme Intercommunautaire « 7 Vallées Ternois Tourisme »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a institué un Office de Tourisme Intercommunautaire. Il s'agit à présent de désigner les membres qui vont siéger au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

TITULAIRES
- Le Président Pascal DERAY - Le Vice-Président chargé du tourisme et du patrimoine Jean-Marie ROUSSEL - Monsieur Jean-Pierre DENEUVILLE - Monsieur Jean LECOMTE
SUPPLEANTS
- Monsieur Nicolas POCLET - Madame Betty DEMAREST - Madame Maryse GASTON - Monsieur Louis THELLIER

Extension du syndicat mixte Canche et Affluents aux EPCI-FP (à fiscalité propre) du bassin Authie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"),
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), mettant fin à la clause de compétence générale des Départements et la nécessité pour l'Institution Interdépartementale de la Vallée de l'Authie d'évoluer vers la création d'un syndicat mixte ;
- Vu la loi 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu la délibération du 20 février 2018 du conseil syndical du Symcéa pour la proposition d'un périmètre Canche et Authie ;
- Considérant la notification de la délibération du Symcéa le 12 octobre 2018 pour l'extension du périmètre au bassin de l'Authie et le projet de statuts du syndicat mixte Canche et Authie ;
- Considérant les caractéristiques et enjeux similaires aux bassins Canche et Authie dans le domaine de la ressource en eau et des milieux aquatiques et l'opportunité de mutualiser les services et missions au sein d'une seule structure unique et opérationnelle ;
- Considérant la proposition faite le 14 juin 2018 lors de la réunion conduite par le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Sous-Préfet d'Abbeville pour l'élaboration des statuts d'un syndicat mixte Canche et Authie et la présentation d'un projet de statuts le 21 septembre 2018 en présence des représentants des EPCI des bassins Canche et Authie.

Monsieur le Président propose de se prononcer favorablement sur l'extension du périmètre du syndicat mixte Canche et Affluents aux EPCI à fiscalité propre, dont le périmètre couvre tout ou en partie le bassin versant de l'Authie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'extension du périmètre du syndicat mixte Canche et Affluents aux EPCI-FP du bassin de l'Authie listés ci-après :
  - Communauté de communes Sud-Artois,
  - Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

- Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
- Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie.

- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération,
- Charge Monsieur le Président de la notification de la présente délibération à :
  - Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais représenté par Madame la Sous-préfète,
  - Monsieur le Président du Syndicat,
  - Monsieur le Trésorier.

Extension du syndicat mixte Canche et Affluents au bassin versant de l'Authie – Approbation des statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM") ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), mettant fin à la clause de compétence générale des Départements et la nécessité pour l'Institution Interdépartementale de la Vallée de l'Authie d'évoluer vers la création d'un syndicat mixte ;
- Vu la loi 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Considérant la proposition faite le 14 juin 2018 lors de la réunion conduite par le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Sous-Préfet d'Abbeville pour l'élaboration des statuts d'un syndicat mixte Canche et Authie et la présentation d'un projet de statuts le 21 septembre 2018 en présence des représentants des EPCI des bassins Canche et Authie.

Monsieur le Président propose de valider le projet de statuts modifiés du syndicat mixte.

Ce projet de statuts modifiés concerne spécialement les nouveaux membres du syndicat. Il maintient en l'état les compétences déjà transférées par les membres actuels au Symcéa.
Le syndicat mixte ainsi composé serait un syndicat à la carte ayant les compétences suivantes :

- Des compétences composant le socle commun des interventions pour tous les membres du Syndicat, définies à l'article 4 du projet de statut ci-joint. Le syndicat exercerait ces compétences par transfert de tous les membres. Elles visent :
  - Des actions dans l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi des schémas d'aménagement et de gestion Canche et Authie ;
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article L211-7 du code de l'environnement) ;
  - Les études, le suivi et l'évaluation des plans de gestion des milieux aquatiques ;
  - Des actions de communication et de concertation, de surveillance et de veille technique.
- Des compétences déjà transférées et maintenues pour les membres du bassin versant de la Canche définies à l'article 5-1-1) du projet de statuts :
  - L'entretien, l'aménagement et la restauration d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 de l'article L211-7 du code de l'environnement) par convention avec les propriétaires pour la mise en œuvre des travaux inscrits au plan de gestion ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
  - Le portage du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Canche et mise en œuvre des actions des axes 1 à 5 conformément à la convention-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du PAPI ;
  - L'animation relative à la prévention du ruissellement et de l'érosion des sols.
- Des compétences transférées ou déléguées par certains membres définies aux articles 5-1-3 et 5-2-2) du projet de statuts :
  - L'animation locale, les études opérationnelles, les travaux de maître des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'entretien des ouvrages d'hydraulique douce (item 4 de l'article L21176 du code de l'environnement) ;
  - L'animation de toute action en faveur de la biodiversité et de la conservation du paysage ;
  - La défense contre les inondations (item 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les statuts modifiés du syndicat mixte fermé à la carte Canche et Authie,
- Décide de transférer les compétences listées à l'article 4 et à l'article 5, à savoir :

- Alinéa 5.1.1. : Les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin Canche et l'animation du PAPI Canche ;
- Alinéa 5.1.2 : Animation hydraulique douce Canche et Authie ;
- Alinéa 5.1.3 : L'entretien des ouvrages d'hydraulique douce sur les bassins Canche et Authie ;
- Alinéa 5.2.1 : Les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin Authie.

- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération,
- Charge Monsieur le Président de la notification de la présente délibération à :
  - Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais représenté par Madame la Sous-préfète,
  - Monsieur le Président du Syndicat,
  - Monsieur le Trésorier.

Désignation de délégués au Syndicat Mixte Canche et Affluents :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le nombre de délégués au SYMCEA était de 3 titulaires et 3 suppléants.

Délégués titulaires :
Messieurs Philippe LEJOSNE, Bernard BAYOT, Alain CARLIER.
Monsieur LEJOSNE est élu également au comité de pilotage PAPI.

Délégués suppléants :
Messieurs Jean-Claude DARQUE, Antoine BOLLART, Bernard TAFFIN.
Monsieur DARQUE est élu également au comité de pilotage PAPI.

Il convient désormais de désigner 4 titulaires ainsi que 4 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

TITULAIRES
- Le Président Pascal DERAY - Monsieur Philippe LEJOSNE - Monsieur Bernard BAYOT - Monsieur Alain CARLIER
SUPPLEANTS
- Monsieur Jean-Claude DARQUE - Monsieur Antoine BOLLART - Monsieur Bernard TAFFIN - Monsieur Pierre LAFONTE

Rétrocession de parcelles à la Communauté de communes pour aménagements hydrauliques, parcelles sises à MAINTENAY cadastrées section ZE 30 – ZE 42 et ZH 50, propriétés de la Commune de Maintenay

Monsieur le Président rappelle les inondations qui ont touché la Commune de Maintenay en 2014.
Monsieur le Président donne lecture de la délibération de la Commune de Maintenay, en date du 04 janvier 2018.
La Communauté de communes ayant la compétence en matière de lutte contre les inondations, il convient de procéder à des travaux d'aménagements hydrauliques.
Pour réaliser ces aménagements, la Commune de Maintenay propose de nous rétrocéder les parcelles :

- ZE 30, d'une superficie de 1 288 m² sise Commune de Maintenay
- ZE 42, d'une superficie de 289 m² sise Commune de Maintenay
- ZH 50, d'une superficie de 1 079 m² sise Commune de Maintenay
  propriétés de la Commune de Maintenay.

Il est proposé que cette vente soit consentie à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles :
  - ZE 30, d'une superficie de 1 288 m² sise Commune de Maintenay,
  - ZE 42, d'une superficie de 289 m² sise Commune de Maintenay,
  - ZH 50, d'une superficie de 1 079 m² sise Commune de Maintenay
    propriétés de la Commune de Maintenay, moyennant le prix d'un euro, et ceci afin de pouvoir y réaliser les aménagements hydrauliques nécessaires.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié, et tout document y afférent, auprès de l'étude notariale SCP DEHEUL MILOT, représentée par Maître MILOT, Office Notarial à Hesdin,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget,

- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération,
- Charge Monsieur le Président de la notification de la présente délibération :
  - A Monsieur le Maire de Maintenay,
  - A l'étude SCP DEHEUL MILOT, représentée par Maître MILOT.

Rétrocession de parcelles à la Communauté de communes pour aménagements hydrauliques, parcelles sises à MAINTENAY cadastrées section ZH 48 – ZE 134, propriétés de l'AFR de Campagne-les-Hesdin-Buire-le-Sec - Maintenay

Monsieur le Président rappelle les inondations qui ont touché la Commune de Maintenay en 2014.
Monsieur le Président donne lecture de la délibération de l'Association Foncière de Remembrement Campagne-les-Hesdin, Buire-le-Sec, Maintenay, en date du 20 décembre 2017.
La Communauté de communes ayant la compétence en matière de lutte contre les inondations, il convient de procéder à des travaux d'aménagements hydrauliques.
Pour réaliser ces aménagements, la Commune de Maintenay propose de nous rétrocéder les parcelles :

- ZH 48, d'une superficie de 0.3048 Ha, sise Commune de Maintenay
- ZE 134, d'une superficie de 0.4034 Ha, sise Commune de Maintenay,
  propriétés de l'Association Foncière de Remembrement Campagne-les-Hesdin, Buire-le-Sec, Maintenay,

Il est proposé que cette vente soit consentie à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles :
  - ZH 48, d'une superficie de 0.3048 Ha, sise Commune de Maintenay,
  - ZE 134, d'une superficie de 0.4034 Ha, sise Commune de Maintenay,
    propriétés de l'Association Foncière de Remembrement Campagne-les-Hesdin, Buire-le-Sec, Maintenay,
    moyennant le prix d'un euro, et ceci afin de pouvoir y réaliser les aménagements hydrauliques nécessaires.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié, et tout document y afférent, auprès de l'étude notariale SCP DEHEUL MILOT, représentée par Maître MILOT, Office Notarial à Hesdin,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération,
- Charge Monsieur le Président de la notification de la présente délibération :
  - A Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement Campagne-les-Hesdin, Buire-le-Sec, Maintenay,
  - A l'étude SCP DEHEUL MILOT, représentée par Maître MILOT.

<u>Intérêt communautaire – Statuts : Développement économique</u>

Définition de l'intérêt communautaire de « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi NOTRe, la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté de communes au 1er janvier 2017. A défaut de définition de l'intérêt communautaire avant le 31 décembre 2018, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

Il rappelle également qu'en juillet 2015 la Communauté de communes a signé une charte de développement commercial et artisanal et que le 1er juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention FISAC afin de cofinancer certaines actions prévues dans cette charte. Le 9 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'aides aux entreprises commerciales dans le cadre d'une convention partenariale avec la Région. La Communauté de communes assure également la veille des locaux commerciaux vacants, se charge de mettre en relation les candidats à l'implantation et les propriétaires et elle est engagée avec plusieurs partenaires dans l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine commercial. Toutes ces actions doivent donc être reprises dans l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose également que soient repris dans l'intérêt communautaire l'expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) ainsi que la restructuration et modernisation des périphéries commerciales, ces actions et objectifs ayant un impact supra-communal, voire territorial.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de déclarer d'intérêt communautaire les actions suivantes :
  - Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial,

- Expression d'avis communautaire au regard de la règlementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- Mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement de commerces,
- Définition et mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces,
- Soutien aux associations de commerçants dans les actions menées à une échelle supra-communale,
- Actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités : observatoire, sensibilisation des propriétaires, boutiques à l'essai,
- Accueil et accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats),
- Opérations relevant du FISAC,
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales.

- Approuve la définition de l'intérêt communautaire mise à jour jointe à la présente délibération.

Intérêt communautaire – Statuts : Sport – Développement touristique

Déclaration d'intérêt communautaire de la Maison de la Randonnée de Beaurainville

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les 7 Vallées bénéficient d'un environnement particulièrement propice aux activités liées à la nature et que la mise en place d'un projet de développement et de coordination des offres d'activités sportives de pleine nature contribuerait à augmenter l'attractivité du territoire.

Ce projet comprend un équipement, construit à proximité de la base de canoë kayak de Beaurainville, qui pourrait accueillir un guichet unique destiné à faciliter les démarches des visiteurs et à leur proposer, en partenariat avec d'autres acteurs du territoire, un éventail d'activités de loisirs adaptées à leur demande (randonnées, canoë kayak, activités sportives diverses, ...).

Afin de pouvoir poursuivre l'étude et la réalisation de ce projet, Monsieur le Président propose que cet équipement dénommé « Maison de la Randonnée de Beaurainville » soit ajouté à la liste des équipements repris dans la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Sur proposition de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de déclarer d'intérêt communautaire la Maison de la Randonnée de Beaurainville au titre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- Approuve la définition de l'intérêt communautaire mise à jour jointe à la présente délibération.

Intérêt communautaire : Eau potable

Prise de compétence eau potable par la Communauté de communes des 7 Vallées au 1er janvier 2020

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :
Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la loi Ferrand-Fesneau n°2018-702 du 3 août 2018,
Considérant que la Communauté de communes des 7 Vallées a porté en 2017 - 2018 une étude de faisabilité de la prise de compétence "Eau Potable" à l'échelle de l'ensemble de son territoire.
Considérant que cette étude a permis de faire l'état des lieux des différents services sur son territoire et réaliser des projections et perspectives vers un service cible visant à améliorer le service auprès des abonnés.
Considérant que les problématiques de ressource et de nécessaire sécurisation sur le territoire qui impliquent la réalisation d'équipements et de travaux qui dépasse l'échelle de chaque service actuellement en place.
Considérant la possible mise en place depuis la loi Ferrand-Fesneau d'une régie unique eau - assainissement, qui pourrait s'appuyer d'une part sur la régie assainissement intercommunale et d'autre part sur les services déjà structurés en régie.
Considérant le XIe programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui prendra effet au 1er janvier 2019 et qui conditionne ses aides notamment à la mise en place d'un Programme Concerté pour l'Eau, avec une vision obligatoire à l'échelle communautaire.
Considérant qu'au regard des enjeux du territoire en termes de mutualisation de moyens techniques, humains et budgétaires, et afin de répondre aux exigences réglementaires (rendement, conformité sanitaire de l'eau distribuée, quantité et sécurisation), il est proposé le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de communes des 7 Vallées à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que la loi Notre a supprimé les indemnités de fonctions des présidents au 1er janvier 2020.

La délibération est une délibération de principe qui acte le choix de l'intercommunalité.

Considérant la volonté des élus d'exercer cette compétence en régie à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à raison de 41 voix pour, 20 voix contre et 11 abstention (majorité absolue à 31 voix) :

- Approuve le principe de transfert de compétence au 1er janvier 2020,
- Invite les communes membres à délibérer en ce sens avant le 1er juillet 2019, l'absence de délibération valant acceptation de la prise de compétence au 1er janvier 2020 (conformément à la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018).

Pays / PETR

Participation financière 2018 du Ternois pour l'animation du programme LEADER

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 à l'échelle des 7 Vallées et du Ternois, une participation financière est sollicitée auprès de Ternois Com, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Frais salariaux (2ETP)	79 302,24	FEADER	50 382,21 (55 %)
Fonctionnement (Coût simplifié : 15% des dépenses de personnel)	11 895,34	Conseil régional	13 372,51 (15 %)
		7 Vallées Comm	13 721,43 (15 %)
		Ternois Com	13 721,43 (15 %)
TOTAL	**91 197,58**	**TOTAL**	**91 197,58**

Cette participation fait l'objet d'une convention annuelle de partenariat technique et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière du Ternois à hauteur de 15 % des dépenses,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Ressources humaines

Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques et les attachés de conservation du patrimoine

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire instaurant un régime indemnitaire en dates du 24 juin 2014, 14 avril 2015, 8 mars 2016, 26 octobre 2016, 28 mars 2017, 19 décembre 2017,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Vu le tableau des effectifs,
Considérant que par délibérations du 28 mars 2017 et du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a instauré, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant, pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers et assistants socio-éducatifs, adjoints du patrimoine, éducateurs des APS, animateurs, adjoints techniques et agents de maîtrise,
Considérant qu'il convient désormais d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la Communauté de Communes appartenant aux cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, suite à la parution de l'arrêté ministériel du 14 mai 2018, publié au Journal Officiel du 26 mai 2018,
Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,
Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté de communes.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités compensant le travail des dimanches et des jours fériés...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose :

- Sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part,
- Sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
  Il s'agit d'évaluer si l'agent a, d'une part des responsabilités plus ou moins lourdes en termes d'encadrement et de coordination d'équipe et d'autre part, si l'agent élabore, suit des dossiers stratégiques ou de la conduite de projet
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
  Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
  Il s'agit des contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *(cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;*
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants *:*
- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Formations suivies (nombre de formations suivies sur le domaine d'intervention...) ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel ...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

En complément des cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers et assistants socio-éducatifs, adjoints du patrimoine, éducateurs des APS, animateurs (délibération du 28 mars 2017), adjoints techniques et agents de maîtrise (délibération du 19 décembre 2017), bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois de la filière culturelle énumérés ci-après :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Chef de service Responsable de service	29 750 €	0 €	29 750 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage	27 200 €	0 €	27 200 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Chef de service Responsable de service	16 720 €	0 €	16 720 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage	14 960 €	0 €	14 960 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

Pour l'ensemble des cadres d'emplois pour lesquels l'I.F.S.E. est mise en œuvre : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers et assistants socio-éducatifs, adjoints du patrimoine, éducateurs des APS, animateurs, adjoints techniques et agents de maîtrise, attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

En complément des cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers et assistants socio-éducatifs, adjoints du patrimoine, éducateurs des APS, animateurs (délibération du 28 mars 2017), adjoints techniques et agents de maîtrise (délibération du 19 décembre 2017) pourront bénéficier du C.I.A., les cadres d'emplois et emplois de la filière culturelle énumérés ci-après :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Chef de service Responsable de service	5 250 €	0 €	5 250 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage	4 800 €	0 €	4 800 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Chef de service Responsable de service	2 280 €	0 €	2 280 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage	2 040 €	0 €	2 040 €

Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.
Afin qu'il ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la circulaire du 5 décembre 2014 préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie A ;
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet **au 1er janvier 2019.**

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR), l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) mises en place au sein de la Communauté de Communes.
- Pour les cadres d'emplois prévus dans la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Communauté de Communes, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

- A compter du 1er janvier 2019, la modulation du fait des absences prévue pour le versement de l'IFSE s'applique également :
  - aux autres cadres d'emplois d'ores et déjà bénéficiaires du RIFSEEP dans le cadre des délibérations du 28 mars 2017 et du 19 décembre 2017,
  - à l'ensemble des autres indemnités qui demeurent applicables : les indemnités cumulables avec le RIFSEEP ; les indemnités attribuées aux cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP n'est, pour le moment, pas applicable.

  Le régime indemnitaire existant se voit donc appliquer les mêmes modulations du fait des absences, à savoir :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Instaure le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

RGPD : Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :
- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :
- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc...

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.
Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 29 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce dossier.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de recruter un agent contractuel afin de renforcer le personnel du service Ordures Ménagères.

Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'art. 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».
Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité, sur le poste de chauffeur-ripeur, pour une durée de six mois renouvelables une fois, selon les conditions suivantes :

Grade : adjoint technique – temps complet 35h hebdomadaires - échelle indiciaire brute 347-407.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions énoncées précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif.

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu les effectifs, au 17 décembre 2018,

FILIERE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF OUVERT	EFFECTIF POURVU
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES-EMPLOI FONCTIONNEL	TEMPS COMPLET	1	0
ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	1	0
	ATTACHE	TEMPS COMPLET	3	3
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TEMPS COMPLET	2	2
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	1	0
	REDACTEUR	TEMPS COMPLET	2	2

	REDACTEUR	TEMPS NON COMPLET 20/35	1	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TEMPS COMPLET	2	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	5	4
	ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS COMPLET	4	2
		TEMPS NON COMPLET 30/35	1	1
		TEMPS NON COMPLET 23/35	1	0
		TEMPS NON COMPLET 17,5/35	1	0
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	2	1
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TEMPS COMPLET	3	2
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	2	0
	TECHNICIEN	TEMPS COMPLET	2	1
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	7	7
	AGENT DE MAITRISE	TEMPS COMPLET	7	5
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TEMPS COMPLET	2	2
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	8	5
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 27/35	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET	22	15
		TEMPS NON COMPLET 30/35	1	0
		TEMPS NON COMPLET 27/35	1	0
		TEMPS NON COMPLET 17,5/35	1	0
		TEMPS NON COMPLET 10/35	1	0
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	TEMPS COMPLET	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	2	2
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 19,25/20	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 18/20	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 8,5/20	3	3
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 7/20	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 6/20	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 5,5/20	3	3
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 5/20	1	1

	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TEMPS COMPLET	1	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	2	2
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 18/35	1	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE	TEMPS COMPLET	3	0
		TEMPS NON COMPLET 18/35	1	0
SPORTIVE	EDUCATEUR DES APS	TEMPS COMPLET	1	1
MEDICO-SOCIALE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	2	2
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	TEMPS COMPLET	1	1
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TEMPS COMPLET	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

Culture

Tarification des spectacles « Passeurs de Mots 2019 »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturel pour tous, qu'une délibération a été prise pour l'organisation d'une saison culturelle intercommunale pour l'année 2019. Celle-ci reprend les cinq actions : les Passeurs de Mots, les Fées du Cirque avec Cirqu'En Cavale, l'Action culturelle pour tous en faveur des scolaires, le Cocktail Festival et l'Automne Culturel.

La présente délibération concerne la validation des tarifs pour l'organisation des spectacles des passeurs de mots 2019.

SPECTACLES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANTS – DE 15 ANS
Humour, musique et poésie par Brigitte FOSSEY et Arnaud CELERO	10€	Gratuit
Leila HOUISSOUD	5€	Gratuit
Opéra Bouche (jeune public)	Gratuit	Gratuit
L'oiseau Migrateur (jeune public)	Gratuit	Gratuit
Les Amants de Montmarthe	10€	Gratuit
Les Thibautins	10€	Gratuit
La Femme Brouillon	Gratuit	Gratuit
La Révolte de Brassens	Gratuit	Gratuit

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'organisation des Passeurs de Mots (contrats, déclarations...),
- Autorise Monsieur le Président à encaisser les recettes afférentes.

Sport

Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire 7 Vallées Ternois Tourisme pour la gestion des inscriptions des activités de l'Auroch (en ligne/guichet)

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- Que la Communauté de communes des 7 Vallées envisage de mettre en place une fête de la randonnée du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019 : L'AUROCH « SPORT DE NATURE EN FETE DANS LES 7 VALLEES »,
- Qu'une convention d'objectifs va être signée entre la Communauté de Communes des Vallées et l'Office de Tourisme 7 Vallées / Ternois, qui précise que celui-ci doit apporter une assistance technique et administrative pour tout projet en matière d'évènementielle,
- Que la commission Jeunesse/Sports et Tourisme a émis un avis favorable pour l'organisation de la fête de la randonnée,

- Qu'au regard de cet évènement à vocation touristique de grande envergure qui devrait réunir un nombre important de participants, la collectivité la Communauté de communes des 7 Vallées sollicitera l'Office de Tourisme Intercommunautaire 7 Vallées Ternois Tourisme afin qu'il assure la gestion et l'encaissement des réservations en ligne et au guichet de la fête de la randonnée « L'AUROCH » selon des modalités qui seront étudiées en collaboration avec le Trésorier et en liaison avec les tarifs délibérés en conseil le 17 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de partenariat,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document contractuel avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire 7 Vallées Ternois Tourisme déléguant la gestion et l'encaissement des réservations en ligne et au guichet,
- Autorise Monsieur le Président à percevoir les recettes afférentes.

Tarification des activités de l'Auroch qui se déroulera du 20 au 23 juin 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes envisage de développer les sports de nature autour de 3 actions principales :

Actions n°1 : La construction d'un équipement sportif, touristique et éducatif « la maison de la randonnée » à Beaurainville,
Actions n°2 La création et la labellisation de sentiers de randonnée VTT,
Actions n°3 : La mise en place d'évènements sportifs et touristiques.

La présente délibération porte sur l'action n°3 liée à l'organisation d'une fête de la randonnée du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019.
Depuis une dizaine d'années, les évènements de pleine nature ne cessent de se développer afin de répondre à une clientèle touristique mais également aux habitants du territoire. La valorisation des activités de pleine nature peut devenir un enjeu pour le développement économique des 7 Vallées. En effet, le territoire dispose de paysages et un patrimoine d'exception ainsi que des ressources importantes pour la pratique de ces activités et l'accueil des touristes.

Les objectifs :

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- Lier la fête du sport et l'animation culturelle,
- Créer du lien et associer les habitants,
- Impliquer les associations, les communes et les acteurs touristiques,
- Valoriser les espaces naturels,
- Tester les circuits VTT et Equestre avant la procédure de labellisation.

La stratégie :

- -Identifier les 7 Vallées, comme un territoire incontournable des activités de pleine nature,
- -S'appuyer sur les acteurs locaux pour développer les activités nature,
- -Fidéliser les touristes et les habitants,
- -Développement de l'économie et de l'emploi,
- -Agir sur la protection des espaces naturels.

Un comité technique des sports de nature s'est mis en place avec des acteurs associatifs, l'Office de Tourisme 7 Vallées / Ternois, les Fédérations de randonnées et les partenaires institutionnels.

Le Comité technique a proposé un nom pour l'événement : **L'AUROCH**
La phrase d'accroche serait : **Sport de Nature en Fête dans les 7 Vallées !**

L'AUROCH, est le nom d'un animal préhistorique de la famille des taureaux qui existait à l'époque mésolithique et dont des cornes ont été retrouvées sur le site du collège Belrem à Beaurainville. Un nom qui résonne bien, adapté à l'ampleur de l'évènement et représentatif de la puissance de par son poids et sa taille.
Afin d'associer les acteurs du territoire dans l'organisation, des groupes de travail ont été créés par domaine de compétence.

- Groupe sport
- Groupe communication et tourisme
- Groupe culture et patrimoine
- Groupe technique

Cet évènement a été validé par la commission jeunesse et sport qui s'est déroulée le mercredi 12 décembre 2018.

Programme général :

Périodes	Activités	Formule	Tarif en ligne	Tarif sur place	Tarif – 12 ans en ligne	Tarif – 12 ans sur place
Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées VTT de 14km à 60km	Unitaire	5€	5€	gratuit	gratuit
Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées VTT de 14km à 60km	Pack 4 jours	15€	Non	gratuit	Non
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Raid VTT de 75km à 125km	Unitaire	12€	Non	gratuit	Non
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Raid VTT de 75km à 125km	Pack 2 jours	20€	Non	gratuit	Non
Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées pédestres non encadrées de 8 à 14km	Unitaire	3€	3€	gratuit	gratuit
Vendredi 21 juin 2019	Randonnée pédestre nocturne, contée et gastronomique	Unitaire	10€	10€	gratuit	gratuit
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Randonnées thématiques scolaires	Unitaire	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Dimanche 23 juin 2019	Randonnée cyclo 60km	Unitaire	5€	5€	gratuit	gratuit
Dimanche 23 juin 2019	Randonnée cyclo 110km	Unitaire	5€	5€	gratuit	gratuit
Dimanche 23 juin 2019	Randonnée cyclo 150km	Unitaire	5€	5€	gratuit	gratuit

Le Budget prévisionnel :

Périodes	**Activités**	**Formule**	**Tarif en ligne**	**Tarif sur place**	**Tarif – de 12 ans en ligne**	**Tarif – de 12 ans sur place**
Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées VTT de 14 à 60 km	Unitaire	5 €	5 €	gratuit	gratuit
Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées VTT de 14 à 60 km	Pack 4 jours	15 €	Non	gratuit	non
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Raid VTT de 75 à 125 km	Unitaire	12 €	Non	gratuit	non
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Raid VTT de 75 à 125 km	Pack 2 jours	20 €	Non	gratuit	non
Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées pédestres non encadrées de 8 à 14 km	Unitaire	3 €	3 €	gratuit	gratuit
Vendredi 21 juin 2019	Randonnée pédestre nocturne, contée et gastronomique	Unitaire	10 €	10 €	gratuit	gratuit
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Randonnées thématiques scolaires	Unitaire	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Dimanche 23 juin 2019	Randonnée cyclo 60 km	Unitaire	5 €	5 €	gratuit	gratuit
Dimanche 23 juin 2019	Randonnée cyclo 110 km	Unitaire	5 €	5 €	gratuit	gratuit
Dimanche 23 juin 2019	Randonnée cyclo 150 km	Unitaire	5 €	5 €	gratuit	gratuit

Tarifs des randonnées

Jeudi 20 juin	**Vendredi 21 juin**	**Samedi 22 juin**	**Dimanche 23 juin**
Blangy/Ternoise	**Hesdin ou Auchy**	**Beaurainville**	**Beaurainville**
Randonnée pédestre libre	Randonnée pédestre libre	Randonnée pédestre libre	Randonnée pédestre libre
Randonnées VTT Raid VTT	Randonnées VTT Raid VTT	Randonnées VTT	Randonnées VTT
Randonnée pédestre à Thème scolaire	Randonnée pédestre à Thème scolaire et semi nocturne, contée et gastronomique		
	Concert en plein air à Beaurainville	Concert en plein air à Beaurainville	
	Mise en place de stands des produits du Terroir	Mise en place de stands des produits du Terroir	
	Animations diverses	Animations diverses	

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet, le budget et les tarifs présentés,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à l'organisation de l'évènement,
- Autorise le cas échéant, Monsieur le Président à demander toutes les subventions auprès des partenaires (Région Hauts de France, Leader, Conseil départemental...),
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,
- Autorise le Président à percevoir les recettes afférentes.

Signature relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des 7 Vallées est signataire d'un contrat enfance jeunesse avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de Calais), qui arrive à son terme le 31 décembre 2018. Afin d'obtenir un cofinancement de la CAF à hauteur de 55% du reste à charge de la collectivité, il est nécessaire de renouveler la contractualisation pour cofinancer les opérations suivantes :

1) Le Relais Assistants Maternels (RAM) :

Le Ram est un lieu d'information et de soutien pour les assistants maternels agréés et les gardes d'enfants à domicile. Il leur permet de se rencontrer, d'échanger sur leurs expériences professionnelles et de bénéficier ainsi d'un accompagnement dans la pratique quotidienne de leur métier.

Les objectifs :

- Renforcer la mission d'observation du Territoire liée aux besoins des familles,

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Alimentation et produits	29 400	Inscriptions VTT 5000 (base 7€)	35 000
Location 2 quads 8 jours	4000	Inscriptions pédestres 1000 (3€)	3000
Matériel	1500	Inscriptions cyclo 500 (5€)	2500
Communication	5000		
Assurances	600		
Total	40 500 €	Total	40 500 €

- Développer la professionnalisation des assistants maternels et gardes à domiciles,
- Promouvoir l'activité des assistants maternels,
- Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueils du public pour les différentes missions.

Les moyens matériels :

- Un site est situé rue Daniel Ranger 62870 Campagne les Hesdin et un second au 40 rue de la Paroisse 62140 Hesdin,
- Les ateliers d'éveil hebdomadaires sont organisés dans les salles communales.

Les moyens humains :

- -Trois animatrices à 2,36 ETP.

Les moyens financiers :

	Données de référence	2018	2019	2020	2021
Charges					
Personnel	100944,00	97644,00	100944,00	103972,00	107091,00
Autres Charges	33649,00	32059,00	33640,00	34649,00	35688,00
Total Charges	134593,00	129703,00	134584,00	138621,00	142779,00
Produits					
PSO	46299,99	44617,83	46296,90	47685,62	50051,99
Autres subventions*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention Municipalité	88293,01	85085,17	88287,10	90935,38	92727,01
Total Produits	134593,00	129703,00	134584,00	138621,00	142779,00
Prix de revient par Etp de fonctionnement	57030,93	54958,90	57027,12	58737,71	60499,58

2) Le Lieu d'Accueil Enfants et Parents (LAEP) :

Le LAEP est un espace de vie ouvert de septembre à juin. Le but de ce service est d'apporter un soutien à la fonction parentale en faveur des familles qui ont des enfants âgés de 0 à 6 ans non scolarisés.

Les objectifs :

- Rendre le LAEP accessible à toute la population sur l'ensemble du Territoire,
- Poursuivre l'action existante et développer le LAEP à Hesdin,
- Renforcer le travail en réseau sur les 7 Vallées avec les structures petite enfance.

Les moyens matériels :

- Un site partagé avec le RAM au 40 rue de la Paroisse 62140 Hesdin et un site à l'Accueil de Loisirs des moins de 6 ans à Beaurainville.

Les moyens humains :

- -Une coordonnatrice à 0.14 ETP, des travailleurs sociaux de la CAF et du Conseil départemental.

Les moyens financiers :

	Données de référence	2018	2019	2020	2021
Charges					
Personnel	5947,00	4579,45	5589,23	5756,97	5929,67
Autres Charges	6925,16	2515,70	7406,24	7628,42	7857,28
Total Charges	12872,16	7095,15	12995,47	13385,39	13786,95
Produits					
PSO	3934,56	2128,78	3898,80	4015,58	4136,40
Autres subventions*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention Municipalité	8937,60	4966,37	9096,67	9369,81	9650,55
Total Produits	12872,16	7095,15	12995,47	13385,39	13786,95
Prix de revient par heure d'ouverture	77,08	40,09	57,76	59,49	61,28

Le poste de coordonnateur de la Petite enfance :

Les objectifs :

- Recenser les besoins des familles et identifier les actions à mettre en place,
- Développer les actions parentalité en lien avec les partenaires,
- Mobiliser les acteurs dans une démarche de projets,
- Travailler en transversalité avec les services de la collectivité (sport-culture-jeunesse).

Les moyens humains :

- Une coordonnatrice à 0.50 ETP.

Les moyens financiers :

	Données de référence	2018	2019	2020	2021
Charges					
Personnel	15795,00	10670,00	10990,10	11319,80	11659,39
Autres charges	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00
Total Charges	18795,00	13670,00	13990,10	14319,80	14659,39
Produits					
Autres subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention Municipalité	18795,00	13670,00	13990,10	14319,80	14659,39
Total Produits	18795,00	13670,00	13990,10	14319,80	14659,39
Prix de revient par Etp	37590,00	27340,00	27980,20	28639,60	29318,78

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations Familiales du Pas de Calais,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,
- Autorise Monsieur le Président à percevoir les recettes afférentes.

Finances

Versement d'une avance de trésorerie remboursable par la Communauté de communes des 7 Vallées au profit de la Commune de Douriez

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il nous est demandé d'octroyer une avance remboursable à la Commune de Douriez permettant d'honorer les dépenses liées à la réhabilitation de la Collégiale dans l'attente du versement des subventions ou du FCTVA, à hauteur de 300 000 €.

Le remboursement de l'avance aura lieu dès constatation des versements des subventions par les financeurs ou du FCTVA.

L'échéance ultime de remboursement de cette avance est fixée au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à accorder une avance de trésorerie remboursable à la Commune de Douriez pour la somme de 300 000 €,
- Autorise Monsieur le Président signer la convention relative au versement de cette avance.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Monique QUENEHEN, Maire de Saulchoy, pose la question de la mutualisation concernant un service de remplacement des secrétaires de mairie, notamment pendant les vacances.
  Monsieur Patrick DESREUMAUX, répond qu'il y a une enquête menée auprès des mairies qui fait état d'un besoin non pas pour les vacances mais en cas d'arrêté maladie.
- Monsieur Jean-Claude DARQUE invite à la vigilance concernant la négociation de la contractualisation avec le CD 62.
- Monsieur Pierre LAFONT, Maire d'Aix-en-Issart, pose la question du périscolaire. Monsieur Pascal DERAY répond qu'il y a une discussion avec l'Académie pour anticiper les changements démographiques et donc les ouvertures/fermetures de classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Président,

Pascal DERAY

Le Secrétaire,

François DOUAY